



---

**COMITE DE BASSIN  
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017**

**EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS**

---

# COMITE DE BASSIN RHÔNE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017

---

## EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

---

**DELIBERATION N° 2017-5**

ELECTION DU PRESIDENT DU COMITE DE BASSIN RHÔNE-MEDITERRANEE

**DELIBERATION N° 2017-6**

ELECTION DES TROIS VICE-PRESIDENTS DU COMITE DE BASSIN RHÔNE-MEDITERRANEE

**DELIBERATION N° 2017-7**

ELECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**DELIBERATION N° 2017-8**

ELECTION AU BUREAU

**DELIBERATION N° 2017-9**

ELECTION AU COMITE NATIONAL DE L'EAU (CNE)

**DELIBERATION N° 2017-10**

ELECTION A LA PRESIDENCE ET VICE-PRESIDENCE DES COMMISSIONS TERRITORIALES DE BASSIN ET COMMISSIONS GEOGRAPHIQUES

**DELIBERATION N° 2017-11**

COMPOSITION DE LA COMMISSION RELATIVE AUX MILIEUX NATURELS

**DELIBERATION N° 2017-12**

DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE DE BASSIN A LA COMMISSION RELATIVE AUX MILIEUX NATURELS

**DELIBERATION N° 2017-13**

MODIFICATION DE L'ARTICLE 25 DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DE BASSIN PORTANT SUR LA COMMISSION RELATIVE AUX MILIEUX

**DELIBERATION N° 2017-14**

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2017

**DELIBERATION N° 2017-15**

ARGUMENTAIRE ET RECOMMANDATIONS POUR LA RESTAURATION PHYSIQUE DES COURS D'EAU

**DELIBERATION N° 2017-16**

STRATEGIE D'ORGANISATION DES COMPETENCES LOCALES DE L'EAU (SOCLE)

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017

---

DELIBERATION N° 2017-5

---

**ELECTION DU PRESIDENT DU COMITE DE BASSIN RHÔNE-MEDITERRANEE**

---

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,  
Vu le Code de l'environnement, notamment son article D313-19,  
Vu le décret n°2017-951 du 10 mai relatif aux comités de bassin,  
Ayant entendu le préfet coordonnateur de bassin, président de la séance,  
Après avoir procédé à l'élection du Président au scrutin secret,

**PREND ACTE**

Est élu, Président du comité de bassin Rhône-Méditerranée, à la majorité des voix.

**Monsieur Martial SADDIER.**

Le Préfet coordonnateur de bassin  
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes



Stéphane BOUILLON

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017

---

DELIBERATION N° 2017-6

---

**ELECTION DES TROIS VICE-PRESIDENTS  
DU COMITE DE BASSIN RHÔNE-MEDITERRANEE**

---

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article D313-19,

Vu le décret n°2017-951 du 10 mai relatif aux comités de bassin,

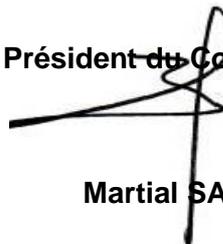
Après avoir procédé aux élections des vice-présidents des trois sous-collèges :

**Article unique** :

Sont élus vice-présidents du comité de bassin Rhône-Méditerranée :

- Sous-collège des usagers *non professionnels*  
**Monsieur Jacques PULOU**
- Sous-collège des usagers *professionnels* « Agriculture, Sylviculture, pêche, aquaculture, batellerie et tourisme »  
**Monsieur Jean-Marc FRAGNOUD**
- Sous-collège des usagers professionnels « Entreprises à caractères industriel et artisanat »  
**Monsieur Alain BOISSELON**

Le Président du Comité de bassin,



**Martial SADDIER**

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017

---

DELIBERATION N° 2017-7

---

**ELECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

**D E S I G N E** comme suit les représentants des collectivités territoriales et des usagers, organisations professionnelles, associations agréées, institutions représentatives et personnes qualifiées au conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse :

**Onze représentants des collectivités territoriales :**

- |                      |                    |
|----------------------|--------------------|
| ▪ Joël ABBEY         | ▪ Pierre HERISSON  |
| ▪ Mireille BENEDETTI | ▪ Isabelle MAISTRE |
| ▪ Geneviève BLANC    | ▪ Hervé PAUL       |
| ▪ Jean-Marc BLUY     | ▪ Didier REAULT    |
| ▪ Pascal BONNETAIN   | ▪ René REVOL       |
| ▪ Gilles D'ETTORE    |                    |

**Onze représentants des usagers, organisations professionnelles, associations agréées, institutions représentatives et personnes qualifiées :**

Postes réservés

▪ **François LAVRUT**

*Poste réservé au représentant des professions agricoles*

▪ **Vincent GABETTE**

*Poste réservé au représentant des professions industrielles*

▪ **Jean-RAYMOND**

*Poste réservé au représentant d'une association agréée de protection de l'environnement*

▪ **Frédéric PIN**

*Poste réservé au représentant des professionnels de la pêche ou de l'aquaculture*

▪ **Claude ROUSTAN**

*Poste réservé au représentant des fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique*

▪ **Jean-Louis FAURE**

*Poste réservé au représentant d'une association nationale de consommateurs*

Autres postes :

▪ **Loïc FAUCHON**

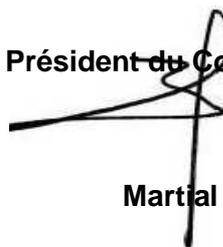
▪ **Dominique DESTAINVILLE**

▪ **Patrick JEAMBAR**

▪ **Denis VAUBOURG**

▪ **Jean-Marc FRAGNOUD**

Le Président du Comité de bassin,



**Martial SADDIER**

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017

---

DELIBERATION N° 2017-8

---

**ELECTION AU BUREAU**

---

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin,

Vu les délibérations n°2014-3 du 4 juillet 2014, n°2015-3 du 22 mai 2015, n°2016-4 du 27 mai 2016, n°2016-11 du 30 septembre 2016,

D E C I D E

**Article unique :**

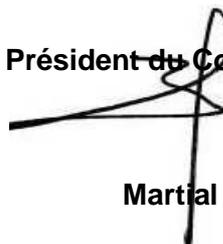
D E C I D E

Sont élus au bureau du comité de bassin **au titre du collège des collectivités territoriales :**

- **Christine MALFOY**
- **Philippe ALPY**
- **Martine VINCENOT**
- **Christian ALIBERT**
- **Alain GINIES**

*Françis CLIQUE, Pierre HERISSON, Hervé PAUL, Christophe LIME, élus au bureau du comité de bassin le 4 juillet 2014 sont maintenus.*

**Le Président du Comité de bassin,**



**Martial SADDIER**

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017

---

DELIBERATION N° 2017-9

---

**ELECTION AU COMITE NATIONAL DE L'EAU (CNE)**

---

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu l'article D213-4 du code de l'environnement,

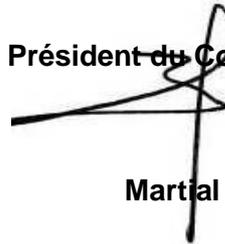
Vu les délibérations n°2014-5 du 4 juillet 2014, n°2015-4 du 22 mai 2015 du comité de bassin Rhône-Méditerranée.

**D E S I G N E**

**Au titre des représentants des collectivités territoriales :**

- Patricia BRUNEL-MAILLET
- Agnès LANGEVINE
- Yves WIGT

Le Président du Comité de bassin,



**Martial SADDIER**

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017

---

DELIBERATION N° 2017-10

---

**ELECTION A LA PRESIDENCE ET VICE-PRESIDENCE DES COMMISSIONS  
TERRITORIALES DE BASSIN ET COMMISSIONS GEOGRAPHIQUES**

---

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu l'article D 213-22-1 du Code de l'environnement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin,

Vu la délibération n°2013-2 du 17 mai 2013 relative à la réforme du fonctionnement des commissions territoriales de bassin et des commissions géographiques,

Vu les délibérations du comité de bassin relatives à la désignation des présidents et vice-présidents des commissions territoriales de bassin et commissions géographiques n°2014-6 du 4 juillet 2014, 2014-12 du 19 septembre 2014, n°2015-6 du 22 mai 2015, n°2015-12 du 1<sup>er</sup> octobre 2015, 2015-18 du 20 novembre 2015, n°2016-5 du 27 mai 2016, n°2016-13 du 30 septembre 2016,

D E C I D E

**Article unique** :

Sont élus à la présidence des commissions territoriales de bassin (CTB) et commissions géographiques, les membres issus du **collège des collectivités territoriales** suivants :

1°/ Président de la CTB et commission géographique Gard-Côtiens ouest  
**René REVOL**

2°/ Vice-présidente de la CTB et commission géographique Gard-Côtiens-Ouest  
**Geneviève BLANC**

3°/ Président de la CTB et commission géographique Saône-Doubs  
**Dominique GIRARD**

4°/ Vice-présidente de la CTB et commission géographique Saône-Doubs  
**Christine DURNERIN**

5°/ Président de la CTB et commission géographique Littoral-Paca-Durance  
**Philippe VITEL**

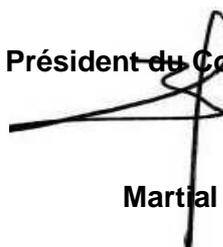
6°/ Vice-président de la CTB et commission géographique Littoral-Paca-Durance  
**Marc VIOSSAT**

7°/ Vice-président de la CTB Rhône-Isère  
**Dominique DESPRAS**

8°/ Présidente de la commission géographique Isère-Drôme-Ardèche  
**Annick CRESSENS**

9°/ Vice-présidente de la commission géographique Isère-Drôme-Ardèche  
**Martine VINCENOT**

Le Président du Comité de bassin,

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line that curves upwards and then downwards, with a vertical line intersecting it.

**Martial SADDIER**

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017

---

DELIBERATION N° 2017-11

---

**COMPOSITION DE LA COMMISSION RELATIVE AUX MILIEUX NATURELS**

---

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu l'article D. 213-28 du code de l'environnement, tel qu'il résulte du décret n°2017-951 du 10 mai 2017 ;

Vu la délibération 2014-7 modifiée relative à la mise en place de la commission relative au milieu naturel aquatique ;

**DECIDE :**

**Article 1**

Il est institué une commission relative aux milieux naturels pour le bassin Rhône-Méditerranée.

**Article 2**

Sa composition est la suivante :

- **un collège de représentants d'associations agréées de protection de la nature :**  
12 représentants dont les 7 membres du comité de bassin ;
- **un collège de représentants d'associations de pêcheurs :**  
12 représentants dont les 9 membres du comité de bassin qui représentent :
  - les fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique : *5 sièges* ;
  - les associations agréées de pêcheurs professionnels en eau douce et en eau marine: *2 sièges* ;
  - l'aquaculture : *1 siège* ;
  - la conchyliculture : *1 siège*.
- **un collège de représentants de l'Etat et de ses établissements publics :**  
7 représentants membres du comité de bassin

▪ **un quatrième collège composé de :**

- 5 représentants des collectivités territoriales au comité de bassin ;
- 5 représentants des usagers (hors membres du collège des associations de la nature et de pêcheurs) au comité de bassin ;
- 4 représentants des comités régionaux de la biodiversité
- 1 personne qualifiée pouvant être extérieur au comité de bassin

Soit au total 46 membres dont 33 ou 34 membres du comité de bassin.

**Article 3**

Les membres supplémentaires de chaque catégorie sont désignés hors du comité de bassin par les membres du comité de bassin de la catégorie correspondante.

La personne qualifiée est proposée par le bureau et peut être extérieure au comité de bassin.

**Article 4**

La commission :

- procède à l'élection de son président et de son vice-président ;
- adopte son règlement intérieur qui est soumis à approbation du comité de bassin.

Le secrétariat est assuré par l'agence de l'eau, l'agence veillant à associer les services de l'Etat et de l'AFB au secrétariat technique.

**Article 5**

*« La commission relative aux milieux naturels est consultée par le président du comité de bassin sur les orientations du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux en matière de protection des milieux naturels, en particulier aquatiques. Elle peut également être consultée par le président du comité de bassin sur toute question concernant les milieux naturels aquatiques, terrestres et marins dans le bassin.*

*L'avis de la commission est réputé favorable s'il n'intervient pas dans un délai de deux mois à compter de sa saisine. »*

La commission est notamment chargée, dans le cadre de la préparation du projet de SDAGE, de donner son avis sur :

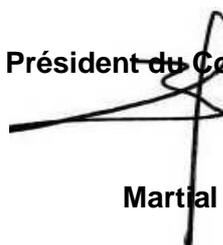
- la préservation des zones humides ;
- le suivi biologique des milieux ;
- la protection et la gestion des espèces aquatiques ;
- les réservoirs biologiques et la continuité biologique des milieux ;
- la proposition de classement des cours d'eau prévu à l'article L. 214-17.

La commission est consultée sur les orientations du programme d'intervention de l'agence de l'eau.

**Article 6**

La présente délibération abroge la délibération 2014-7 modifiée relative à la mise en place de la commission relative au milieu naturel aquatique.

**Le Président du Comité de bassin,**



**Martial SADDIER**

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017

---

DELIBERATION N° 2017-12

---

**DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE DE BASSIN A LA COMMISSION  
RELATIVE AUX MILIEUX NATURELS**

---

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu l'article D. 213-28 du code de l'environnement,

Vu la délibération n°2017-11 du 15 décembre 2017 instituant la commission relative aux milieux naturels,

**DECIDE**

**Article 1 :**

**DESIGNE** comme suit les représentants du collège des collectivités territoriales, des usagers organisations professionnelles et personnes qualifiées (hors membres du collège des associations agréées de protection de la nature et du collège des associations de pêcheurs) et les représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

**Cinq représentants des collectivités territoriales au comité de bassin :**

- Martial SADDIER
- Jean-Claude CROZE
- Christine DURNERIN
- Didier REAULT
- Philippe ALPY

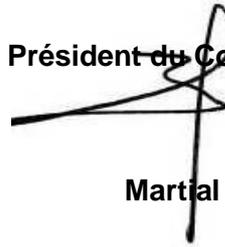
**Cinq représentants des usagers, organisations professionnelles** (*hors membres du collège des associations agréées de protection de la nature et du collège des associations de pêcheurs*)

- Alain BOISSELON
- Bruno COSSIAUX
- Vincent GABETTE
- Philippe CAILLEBOTTE
- Jean-Pierre ROYANNEZ

**Sept représentants de l'Etat et de ses établissements publics :**

- Le directeur de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, *ou son représentant*
- Le directeur de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté, *ou son représentant*
- Le directeur de la DREAL Occitanie, *ou son représentant*
- Le directeur de la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur, *ou son représentant*
- Le directeur général de l'Agence française pour la biodiversité, *ou son représentant*
- Le directeur général de l'IFREMER, *ou son représentant*
- Le directeur général d'IRSTEA, *ou son représentant*

**Le Président du Comité de bassin,**

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the left.

**Martial SADDIER**

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017

---

DELIBERATION N° 2017-13

---

**MODIFICATION DE L'ARTICLE 25 DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DE BASSIN PORTANT SUR LA COMMISSION RELATIVE AUX MILIEUX**

---

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu l'article D. 213-28 du code de l'environnement, tel qu'il résulte du décret n°2017-951 du 10 mai 2017 ;

Vu la délibération n°2016-2 du 27 mai 2016 modifiée portant sur le règlement intérieur du comité de bassin ;

**DECIDE :**

**Article unique**

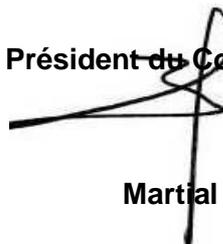
L'article 25 du règlement intérieur du comité de bassin adopté par délibération n°2016-2 est ainsi modifié :

**« Article 25 – La commission relative aux milieux naturels**

*Une délibération spécifique du comité de bassin institue la commission relative aux milieux naturels prévue à l'article D.213-28 du code de l'environnement. »*

Les autres articles restent inchangés.

Le Président du Comité de bassin,



**Martial SADDIER**

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017

---

DELIBERATION N° 2017-14

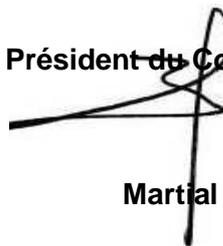
---

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU  
29 SEPTEMBRE 2017**

---

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,  
**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2017.

Le Président du Comité de bassin,



**Martial SADDIER**

# COMITE DE BASSIN RHÔNE-MEDITERRANEE

## SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2017

---

### PROCES-VERBAL

---

*Le vendredi 29 septembre 2017 à 10 heures 10, le comité de bassin Rhône Méditerranée s'est réuni en séance plénière, sous la présidence de Monsieur Michel DANTIN.*

Une liste détaillée des participants et des membres excusés figure en annexe au présent procès-verbal.

Plus de la moitié des membres étant présents ou ayant donné pouvoir **(137/165)**, le comité de bassin peut délibérer.

---

M. DANTIN remercie le préfet coordonnateur pour sa présence à cette réunion du comité de bassin, pour la première fois depuis son arrivée à Lyon pendant l'hiver. L'importance de l'actualité rend sa présence d'autant plus nécessaire et utile pour les échanges du comité. Le préfet doit assurer, en outre, la fonction de président du conseil d'administration de l'agence, tout comme ses prédécesseurs.

Il souhaite également la bienvenue à la commissaire du gouvernement qui siège également pour la première fois au comité de bassin suite à sa récente prise de fonction.

Il se réjouit de voir que les élus du comité de bassin se sont déplacés nombreux pour cette réunion. Celle-ci est par ailleurs la dernière dans sa configuration actuelle. La réunion de décembre se tiendra en effet dans un nouveau format.

Un décret et un arrêté du 10 mai 2017 ont modifié la composition des comités de bassin, sans changer toutefois le nombre total de membres. Pour ce qui concerne le collège des usagers, l'unique changement porte sur la désignation d'un représentant de la sylviculture, désigné par le Centre national de la propriété forestière. Cette désignation est permise par la réduction d'un représentant des milieux socio-professionnels suite à la fusion des régions.

Les changements sont en revanche beaucoup plus importants pour ce qui concerne les collectivités. Au sein du comité de bassin, les représentants des départements passent ainsi de 27 à 15 et seront maintenant désignés par l'Association des départements de France, et non plus directement par chaque conseil départemental. Tous les départements du bassin ne pourront en effet plus être représentés.

Cette réduction du nombre de conseillers départementaux permet d'accueillir les membres suivants :

- deux parlementaires, à savoir un député et un sénateur qui seront désignés par l'Assemblée Nationale et par le Sénat ;
- six représentants des régions contre cinq actuellement, les régions Auvergne-Rhône-Alpes et PACA ayant désormais deux représentants, et les régions Bourgogne-Franche-Comté et Occitanie un représentant ;
- un président d'une commission locale de l'eau devra être désigné par le préfet coordonnateur ;
- six représentants des EPTB du bassin, la liste de ces derniers étant arrêtée par le préfet de bassin ;
- deux représentants des syndicats mixtes compétents dans le domaine de l'eau désignés par l'AMF à partir d'une liste de syndicats arrêtée par le préfet de bassin.

Ces désignations sont actuellement en cours. L'objectif affiché est que le comité de bassin puisse se réunir pour la première fois dans cette nouvelle configuration le 15 décembre prochain, séance au cours de laquelle le comité devra élire son président et ses vice-présidents.

## **I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 9 DECEMBRE 2016**

M. DANTIN demande aux membres s'ils ont des observations sur le procès-verbal de la séance précédente.

*En l'absence de remarques, le procès-verbal de la séance du 9 décembre est approuvé par délibération n°2017-1.*

## **II. INTRODUCTION PAR LE PRESIDENT : RETOUR SUR LA RENCONTRE DU 11 SEPTEMBRE 2017 AVEC LE MINISTRE D'ETAT SUR LES 11EME PROGRAMMES DES AGENCES DE L'EAU**

M. DANTIN souhaite à présent en venir au sujet principal de son propos. L'ordre du jour appelle plusieurs questions relatives au fonctionnement des instances du bassin, et les premiers travaux préalables à l'adoption du prochain SDAGE doivent être lancés. Ce document est désormais le cadre central des politiques publiques pour l'eau. 2017 a connu un certain nombre de particularités météorologiques et hydrologiques, qui ne sont pas sans soulever quelques interrogations.

La période estivale est, par ailleurs, toujours une période importante qui voit se préparer le projet de loi de finances, acte majeur par lequel le gouvernement traduit ses priorités d'action. Cet exercice est, en 2017, particulièrement impactant pour l'agence de l'eau, car ce projet de loi de finances va fixer le cadre de la politique des agences de l'eau non seulement pour l'année 2018, mais aussi pour le onzième programme d'intervention.

Le projet de loi de finances a été adopté en Conseil des Ministres le mercredi précédent la présente réunion, et sera soumis dans les semaines à venir au Parlement.

Les prémices de ce projet sont apparues dès l'été. Le 3 août dernier, le Ministre d'Etat, Nicolas HULOT, accompagné de ses deux secrétaires d'Etat, a en effet reçu les présidents des sept comités de bassin de métropole pour une première prise de contact. M. DANTIN représentait le bassin Rhône-Méditerranée lors de cette réunion.

Si l'ambiance a été courtoise et studieuse, les présidents des comités ont rapidement compris que des arbitrages encore en discussion, étaient susceptibles d'impacter fortement les moyens financiers futurs des agences de l'eau, voire même leur existence. Ils sont donc sortis inquiets de cette rencontre. Ces inquiétudes se sont transformées en certitude avec l'annonce des arbitrages faite par le Ministre d'Etat le 11 septembre dernier lors d'une réunion avec les présidents des comités de bassin, les présidents des conseils d'administration et les directeurs généraux des agences de l'eau.

Les priorités et arbitrages annoncés par le Ministre d'Etat sont les suivants.

La première priorité concerne l'adaptation au changement climatique qui doit conduire à multiplier les efforts pour économiser l'eau, à prévoir des transferts d'eau ou des retenues dès lors qu'ils s'inscrivent bien dans un contexte de réduction des prélèvements dans les ressources déficitaires, mais aussi à rendre les milieux naturels aquatiques plus résilients et à rendre leur fonctionnalité aux zones humides. Il s'agit d'inscrire la politique de l'eau comme une composante majeure des politiques à mettre en œuvre pour réussir la transition écologique de la société et de l'économie.

L'adoption, dès 2014, d'un plan d'adaptation au changement climatique place le bassin Rhône-Méditerranée comme un bassin en pointe sur ce sujet.

La deuxième priorité concerne la biodiversité, en particulier la préservation des services rendus par les écosystèmes. Cette priorité rejoint l'objectif du bon état des milieux aquatiques de la directive-cadre sur l'eau qui est au cœur du SDAGE Rhône Méditerranée.

La troisième priorité concerne le domaine de la santé et l'environnement, avec la prévention des pollutions par les substances chimiques d'origine industrielle ou agricole. Cette priorité fait écho à l'inquiétude de plus en plus forte de la population face aux effets parfois insidieux de ces pollutions.

La quatrième priorité concerne la solidarité territoriale, pour aider les collectivités qui en ont besoin à mettre en œuvre les politiques nécessaires. Cette priorité trouve un écho particulier sur les territoires ruraux de l'agence, qui, pour certains d'entre eux, n'ont pas une capacité de financement à hauteur des besoins sur des politiques aussi essentielles que l'alimentation en eau potable et l'assainissement. Cela peut aussi se traduire par un soutien aux innovations des grandes agglomérations ou par un soutien aux intercommunalités qui ont besoin d'un accompagnement pour changer leur modèle de territoire pour plus de durabilité.

Les priorités du Ministre sont donc complètement en phase avec les préoccupations de l'agence de l'eau. En revanche, les déconvenues sont arrivées avec l'annonce des conditions financières imposées aux agences de l'eau, qui vont les contraindre à réduire fortement leur politique d'intervention dans le cadre du onzième programme. Elles disposeront en effet de beaucoup moins de moyens, ce qui ne manque pas d'inquiéter les présidents des Comités de bassin.

Le total des redevances des six agences de l'eau sera plafonné à 2,1 milliards d'euros par an, soit 12,6 milliards d'euros pour les six années du onzième programme. Ce montant est à comparer aux 13,6 milliards d'euros du dixième programme.

Le but recherché par le gouvernement est de diminuer les prélèvements obligatoires. Tout ce qui excédera ce plafond annuel sera récupéré par l'Etat. Le prélèvement de l'Etat sur les trésoreries des agences est quant à lui supprimé. Il représentait 40 millions d'euros pour une année pour l'agence Rhône-Méditerranée.

A l'inverse, la contribution des agences de l'eau versée à l'Agence française pour la biodiversité est élargie à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et aux parcs nationaux. A la place des financements assurés par l'Etat, c'est une contribution supplémentaire de 135 millions d'euros par les agences qui sera mise en place, portant son total à 280 M€.

La création d'une nouvelle redevance sur l'artificialisation des sols est annoncée dès 2018. L'idée du gouvernement semble être que les atteintes à la biodiversité contribuent au financement des agences de l'eau. Peu d'informations ont toutefois été apportées sur cette nouvelle redevance, qui ne devrait pas, en tout état de cause, apporter de ressources supplémentaires aux agences et dont la mise en œuvre rapide n'est pas garantie.

Le Ministre s'est dit fermement opposé à toute fusion entre les agences et à la budgétisation des agences. Toutefois, le gouvernement a annoncé le lancement d'une mission d'inspection sur la modernisation de l'organisation des opérateurs de l'eau et de la biodiversité qui laisse planer le mystère sur ses intentions.

Ces annonces budgétaires vont avoir des conséquences sur le bassin Rhône-Méditerranée-Corse, qui représente environ 23 % de l'ensemble des agences, d'autant plus que l'agence a une situation financière particulière. Le dixième programme avait été bâti avec une hausse importante des investissements, qui sont en train de se réaliser. Les investissements qui seront validés cette année ne seront à payer qu'en 2019 et 2020. Or, le report de dépenses sur le onzième programme est supérieur de 240 millions d'euros à ce qu'était le report du neuvième sur le dixième programme.

L'agence avait également quasiment supprimé, au neuvième programme, les avances remboursables, qui étaient accordées à taux zéro pour douze ans. Leur remboursement est donc en train de s'éteindre.

170 millions d'euros de recettes viendront ainsi en moins pour le onzième programme.

En pratique, les conséquences des arbitrages nationaux pour l'agence Rhône Méditerranée Corse sont donc les suivantes :

- l'augmentation des contributions de l'agence aux opérateurs de la biodiversité de 42 à 70 millions d'euros ;
- l'effet du plafonnement des redevances à 2,1 milliards d'euros limite les recettes disponibles pour l'Agence à environ 500 millions d'euros par an, soit une baisse de 66 millions d'euros par rapport aux années 2016 ou 2017 ;

Concernant l'impact sur les interventions, il est encore trop tôt pour donner des chiffres, et la commission du programme aura l'occasion de travailler sur cette question prochainement.

Pour préserver un niveau d'investissement suffisant, les options, envisagées jusqu'alors d'augmentation limitée des redevances, ne sont plus possibles avec l'instauration du plafond des redevances.

Le montant total d'intervention du onzième programme serait donc de l'ordre de 2,3 milliards d'euros sur six ans, contre un peu plus de 3,1 milliards pour le dixième programme, soit près de 25 % de baisse. Par ailleurs, la situation sera particulièrement tendue au début du onzième programme.

Sans action de la part de l'agence sur l'année 2018, le budget disponible pour l'année 2019 aurait été limité à 50 millions d'euros. L'agence n'aurait donc pu engager aucun financement pour 2019 ni payer les primes d'épuration.

M. DANTIN indique avoir envoyé un courrier au Ministre et à tous les parlementaires du bassin pour leur faire part de ces différentes problématiques.

L'Association des maires de France s'est exprimée dans un communiqué de presse pour défendre les agences de l'eau.

Dans ce contexte, il apparaît indispensable que le comité de bassin manifeste de façon unanime son opposition à l'opération de grignotage des moyens des agences de l'eau.

M. DANTIN souhaite revenir sur un dernier arbitrage inscrit dans le projet de loi de finances, à savoir la très forte réduction imposée aux effectifs des agences de l'eau. Alors que de nouvelles missions sont confiées aux agences, une réduction de 200 postes pour les 6 agences est annoncée à terme, soit une diminution beaucoup plus forte que la moyenne des services de l'Etat.

Les moyens humains des agences sont indispensables.

Les semaines qui viennent seront très importantes pour influencer sur ces décisions qui seront votées in fine par le Parlement. Il invite avec insistance les membres du comité de bassin à se mobiliser. Peu de politiques environnementales peuvent afficher des progrès aussi sensibles, même si de nombreux efforts restent à faire.

Les membres du comité de bassin recevront dans les heures à venir un argumentaire pour les aider à convaincre les parlementaires qu'ils pourront rencontrer.

M. COMET remercie le président de lui donner la parole. Il remercie également le comité de bassin pour son accueil. Il mesure combien sa tâche est enrichissante. Il souhaite souligner quelques points d'intérêt national dans le sujet traité.

Le Ministre a une ambition en matière de politique de l'eau qui doit être portée par les agences de l'eau. Les agences et leur mode de gouvernance singulier ont un rôle important à tenir. L'orientation politique majeure de les préserver est à rappeler.

Elle s'inscrit cependant dans des contraintes budgétaires qui ont été rappelées, et qui s'intègrent dans un cadre national. L'objectif est de contenir les dépenses obligatoires.

De nombreux acteurs interviennent en matière de politique de l'eau. La volonté du gouvernement est de revisiter ce dispositif d'intervenants, et non pas d'interventions.

Cet éclairage national doit donc être gardé à l'esprit. Le comité de bassin Rhône-Méditerranée est un acteur important dans ce prisme, par rapport à son poids au niveau national, mais aussi à l'avance qu'il a pris dans de nombreux domaines.

L'ambition politique reste forte, même si elle est réorientée. A défaut d'être partagée, cette vision nationale doit être prise en compte par tous.

M. FRAGNOUD estime que la discussion actuelle doit distinguer deux sujets. Le premier est le comportement de l'Etat qui met en place un plafond mordant, en vue d'abonder le budget de l'Etat.

Le plafond mordant s'appliquera a priori dès 2018. La question concernant les redevances se posera donc dès 2018.

Les six agences devraient avoir une réaction conjointe, alors qu'elles ne sont pas forcément dans des situations similaires.

L'agence doit se demander si elle ne veut pas, si elle ne doit pas ou si elle ne peut pas faire évoluer les redevances dès 2018.

Au sujet de la solidarité des acteurs économiques, le comité de bassin est complètement concerné, notamment pour les collectivités rurales du territoire.

M. BONNETAIN souligne la présence de nombreux élus dans l'assemblée du comité de bassin. Aujourd'hui, l'intérêt est de trouver la solidarité au sein du comité de bassin et avec les autres agences.

Les différents collègues vont être touchés de différentes manières, et le collègue des collectivités risque d'être touché plus durement par la baisse des interventions de l'agence.

La feuille de route du comité de bassin doit être donnée. La commission programme doit donner ses arbitrages pour arriver au 1<sup>er</sup> janvier 2019 à un onzième programme fonctionnel.

Aujourd'hui, l'arbitrage à réaliser est complexe. L'agence doit être vigilante et se souvenir que l'organisation des agences a été enviée par l'ensemble des pays européens. La déclinaison des politiques de l'eau a été réalisée sans clientélisme.

Les collectivités doivent être vigilantes et distinguer le petit cycle et le grand cycle. Les besoins et les visions de toutes les collectivités du bassin ne sont pas les mêmes.

Une biodiversité de bonne qualité est l'assurance d'améliorer l'économie, la santé des populations, le tourisme, etc.

Les élus nationaux seront mobilisés dans ce combat. Il regrette que les deux parlementaires du comité de bassin, nommés par leurs assemblées respectives, ne soient pas encore connus. En effet, peu de parlementaires ou d'élus sont spécialistes de l'eau. Les membres doivent être capables de mobiliser les élus sur les bienfaits de la politique de l'eau.

L'exercice des arbitrages n'est pas facile. Il doit se faire avec diligence et solidarité. L'eau ne doit pas être pilotée par la seule vision budgétaire, depuis le Ministère du Budget. Elle doit correspondre à la vision des territoires.

M. JEAMBAR remercie le président pour l'exposé très clair de la situation future de l'agence. Le budget total des agences de l'eau devra être limité en 2018. Il appartient donc à chaque bassin de mettre en œuvre la procédure permettant d'éviter la perception d'un surplus budgétaire en révisant les taux applicables en 2018.

Afin d'être solidaires et cohérents, les représentants des usagers économiques demandent que les services de l'agence travaillent sans tarder à réaliser des ajustements des taux.

M. GIRARD indique qu'il est maire d'une petite commune rurale en Côte-d'Or, département à cheval sur trois bassins versants, tous frappés par la baisse des capacités d'intervention des agences.

En diminuant les moyens des agences, la capacité à adapter la société et les territoires est réduite. En diminuant les moyens humains, l'Etat se prive d'un savoir-faire important.

Sa petite commune rurale va devoir mettre en œuvre la GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il note une certaine contradiction entre les transferts de charge et le sentiment que ce qui rassemblait est abandonné. Une crainte très forte de ceux qui se sentent isolés s'exprime désormais.

Il estime important d'alerter tous les parlementaires et élus, et de présenter l'agence comme un élément essentiel à la survie des populations et des territoires.

M. PULOU rappelle qu'au moment de la création de l'AFB, les plus grandes craintes ont été ressenties de supprimer quelque chose qui marche pour mettre en place un nouvel établissement qui ne fonctionne pas. Ces craintes semblent en voie de confirmation.

L'explication va être de plus en plus difficile à donner aux concitoyens.

Par ailleurs, en réduisant les possibilités des agences, l'Etat vide de leur intérêt les instances auxquelles les membres participent. Cela interroge l'existence même de la structure comité de bassin. Cet argument est à faire valoir auprès des parlementaires.

L'attachement du sous-collège des associations à disposer de personnels de qualité, qui jouissent d'une certaine indépendance, et qui peuvent apporter une vision qui leur est propre, est très important.

M. D'ETTORE se présente en tant que maire de la commune d'Agde, commune moyenne de l'Hérault. Il souhaite faire part de sa stupeur face à ces annonces. Si les agences de l'eau n'ont plus de moyens pour agir sur les territoires, l'effet de levier qu'elles produisaient sur les investissements des collectivités va disparaître.

La mutualisation est évoquée tout en multipliant les instances dont l'utilité n'est pas encore avérée. La contradiction lui paraît évidente.

Si, en 2019, l'agence de l'eau n'a pas un euro pour réaliser des actions, le comité de bassin n'a même plus d'intérêt à se réunir.

Il souhaite que le Ministre de tutelle réagisse. Il n'estime pas normal que l'argent apporté par les agences de l'eau bénéficie à d'autres politiques.

M. D'ETTORE se dit scandalisé par la position du gouvernement qui va faire diminuer la notion de solidarité. Aujourd'hui, certains départements refusent de financer les projets d'eau et d'assainissement lancés par les EPCI.

M. PAUL estime que le préfet doit entendre le mécontentement unanime des différents collèges qui composent le comité de bassin, véritable parlement de l'eau. Différentes actions sont proposées dans cet arbitrage qui nuisent concomitamment à l'efficacité de l'agence de l'eau, à commencer par la réduction des moyens qui s'attaque par deux fronts à la capacité de financement des agences.

Avec la création de l'AFB, l'Etat avait commencé une première approche pour ponctionner les agences. La deuxième étape est désormais le financement de l'ONCFS et des parcs nationaux : aujourd'hui, le prélèvement de l'Etat est institutionnalisé et les recettes des agences sont réduites.

La situation est inédite, et les élus du comité de bassin sont empêchés d'agir efficacement. Chaque élu doit porter haut cette parole avant que le Parlement ne se prononce.

L'annonce de ces arbitrages augure des difficultés pour mettre en œuvre le onzième programme, mais aussi pour terminer le dixième programme. Dès 2017, le fonctionnement de l'agence est perturbé par ces arbitrages.

Porter atteinte de façon très importante à la capacité des moyens humains de l'agence met encore plus les agences en difficulté, d'autant que ces efforts sont demandés après de nombreux efforts déjà réalisés. L'Etat demande aujourd'hui aux agences d'intervenir sur de nouvelles missions avec moins de moyens. Préparer un onzième programme sans argent, avec le plafond mordant, avec moins de personnel sera franchement compliqué.

L'agence demande donc à l'Etat de lui laisser les moyens d'agir.

M. REAULT se dit effaré par les annonces qui sont réalisées. Le Ministre renie un grand nombre de ses principes et idées.

Les agences de l'eau bénéficient aux territoires et les incitent à investir. Comment les méthodes employées pour financer d'autres établissements publics ou agences peuvent-elles être justifiées ?

Bercy cherche uniquement à combler des trous et à créer de nouvelles recettes sans nouvel impôt. Selon lui, ces arbitrages manquent d'ambition pour la politique de l'eau, de cohérence et de respect envers tous ceux qui travaillent sur les questions de l'eau depuis de nombreuses années.

Obtenir des crédits pour avancer sur ces sujets est déjà une tâche complexe pour les collectivités. Sans moyens, les collectivités ne pourront pas suivre et préparer les investissements d'avenir.

M. GARCIA souhaite s'associer à toutes les protestations déjà exprimées. Il s'engage à relayer ce message à tous les parlementaires de son territoire.

Supprimer ainsi le principe de « l'eau paye l'eau » revient à enlever ce qui fait que le pays est original en matière de politique de l'eau et a un fonctionnement particulier. Cette originalité est enviée dans d'autres pays.

Ces annonces tombent au plus mauvais moment pour les collectivités qui ont besoin, aujourd'hui plus que jamais, d'investir.

Quelques départements ont toujours la volonté de prendre en charge le sujet de l'eau, même s'ils ont parfois des difficultés à le faire. Ils jouent un rôle important auprès des collectivités, mais aussi auprès des agences. La politique annoncée semble désastreuse.

M. GARCIA souhaite que chacun ait conscience qu'elle s'inscrit dans une politique territoriale qui conduit à la disparition des communes, des départements, et peut-être des agences.

M. LANÇON représente l'Association des maires de France (AMF). L'appui de l'AMF aux réactions du comité de bassin est bien réel.

Dans le prix de l'eau payé par les usagers, la contribution qui va à l'agence peut-elle être considérée comme un élément de fiscalité ? Il souhaite que la question soit posée.

Pendant des années, les collectivités ont été contraintes à faire en sorte que l'eau paye l'eau, et aujourd'hui, l'Etat ne suit pas cette réglementation qui avait été imposée aux collectivités.

Une action avait été menée sur le secteur de Lons-le-Saunier grâce à la coopération de l'agence de l'eau et du service des eaux de la collectivité. Il s'agissait d'une action territorialisée et locale, novatrice, qui a même fait l'objet de l'intérêt du gouvernement.

Cependant, les arbitrages annoncés ne permettront pas à de telles actions d'être dupliquées sur d'autres territoires.

Lorsque les moyens d'une structure régionale comme les agences sont supprimés, c'est la capacité de gestion responsable des élus qui y siègent qui est contestée, ce qui ne lui paraît pas acceptable.

M. ROY souhaite apporter une précision concernant la diminution des redevances. La décision de les baisser a en effet déjà été prise en 2016, et 2018 sera la première année

d'application de cette diminution des taux. L'agence de Seine-Normandie, qui n'avait pas baissé ses taux jusqu'à aujourd'hui, va le faire à présent. Les autres agences n'ont décidé aucune diminution. Si l'agence de l'eau RMC diminuait encore plus ses redevances, elle ferait le travail de baisse des recettes à la place des autres.

Par ailleurs, il pense personnellement que si les six agences atteignent le plafond mordant, celui-ci sera diminué l'année suivante.

Mme SAILLANT remercie les élus du comité de bassin pour leur accueil. Elle souhaite répéter que l'arbitrage ne découle pas de Nicolas HULOT, mais du gouvernement, avec un double objectif.

Le Ministre manifeste très clairement son intérêt pour la politique de l'eau. Il est pleinement conscient des enjeux de l'eau et a porté la parole de ses acteurs dans les arbitrages qui ont été difficiles.

Une réflexion devra être menée pour s'adapter et tenir compte de cette situation.

La loi biodiversité a élargi les compétences des agences de l'eau. Une taxe sur l'artificialisation a été étudiée pour amener une autre source de recettes. Cette taxe n'a cependant pas été intégrée dans le PLF 2018.

Les effectifs du ministère de l'Environnement vont également subir une diminution, tout comme d'autres structures publiques. Un effort collectif est réalisé et les agences ne sont pas plus directement visées que d'autres acteurs.

M. DANTIN souhaite apporter un commentaire personnel aux débats. Selon lui, la France a vécu longtemps au-dessus de ses moyens. L'objectif du Président de la République ne paraît pas forcément injustifié. Dans ce cadre-là, chacun doit réaliser un examen de conscience pour trouver des moyens d'économie.

Cependant, il se dit choqué par les décisions prises qui identifient l'eau comme une base fiscale. Les plus pauvres sont ceux qui payent l'intégralité de leur facture d'eau, puisqu'ils ne vont pas au restaurant, n'utilisent pas les services de pressing, etc. Ceux-ci vont subir de plein fouet l'augmentation du prix de l'eau que les décisions du Gouvernement rendent inéluctable.

Faire de l'eau une base fiscale lui paraît tout à fait injuste. Des choix ont été réalisés pour le dixième programme, notamment en supprimant les avances remboursables. Ces choix doivent être assumés, mais la conjonction de toutes ces contraintes rend l'exercice particulièrement douloureux pour l'agence de l'eau RMC.

Dans l'arbitrage rendu, le fait que les crédits des agences ne soient pas des crédits de fonctionnement, mais soutiennent l'investissement n'a pas été suffisamment pris en compte par celles et ceux qui ont arbitré.

Les élus doivent se demander ce qu'ils font collectivement et individuellement pour faire connaître le rôle des agences et notamment ses investissements. La France a souffert du manque d'investissement ces dernières années.

Il invite tous les membres du comité de bassin à tout mettre en œuvre pour relayer le message sur le rôle des agences et l'utilité des redevances. Ce message doit notamment être porté auprès des parlementaires.

Les parlementaires spécialistes de l'eau sont trop peu nombreux, et les élus doivent faire connaître les agences de l'eau.

Auparavant, chaque commune d'un bassin versant comptait un élu en charge de l'eau. Aujourd'hui, les bassins versants comptent seulement les trois élus en charge de l'eau au sein de l'EPCI du territoire.

M. BONNETAIN souligne l'importance du bilan et de l'expression des élus du comité de bassin. Les élus doivent travailler sur le futur de l'agence. Les actions du territoire ne doivent pas être mises en péril.

M. DANTIN indique qu'un projet de vœu a été remis aux élus.

Il en donne lecture :

*« Vœu du Comité de bassin Rhône Méditerranée.*

*Les membres du comité de bassin Rhône Méditerranée réunis en séance plénière à Lyon le 29 septembre 2017,*

*Ayant pris connaissance des arbitrages ministériels annoncés par le Ministre d'Etat Nicolas HULOT, et inscrits dans le projet de loi de finances 2018 adopté mercredi 27 septembre en Conseil des Ministres,*

*Saluent la volonté du Ministre d'Etat de fixer des priorités ambitieuses aux agences de l'eau sur les enjeux majeurs pour la gestion de l'eau que sont l'adaptation au changement climatique, la préservation des services rendus par les écosystèmes aquatiques, la lutte contre les pollutions par les substances chimiques dans une approche plus préventive que curative et la mise en œuvre d'une solidarité territoriale ;*

*Constatent avec satisfaction la suppression du prélèvement direct de l'Etat sur la trésorerie des agences de l'eau, mais regrettent l'augmentation très importante des contributions à verser aux opérateurs nationaux de la biodiversité ;*

*Déplorent vivement la mise en place d'un plafond des redevances qui bride la capacité financière des agences de l'eau à faire face aux enjeux et aux objectifs qui leur sont fixés et permet un détournement financier en faveur du budget de l'Etat, en contradiction avec le principe "l'eau paie l'eau" ;*

*Alertent sur la situation particulière de l'agence Rhône-Méditerranée-Corse que ces arbitrages placent dans une situation financière extrêmement difficile qui va conduire le Conseil d'administration à réduire les aides de l'agence dès l'année 2018, au détriment du financement des projets portés par les maîtres d'ouvrage ;*

*Demandent que les moyens humains des agences de l'eau soient préservés pour accompagner les politiques nécessaires sur le terrain et donc qu'il soit mis un terme à une réduction des effectifs disproportionnée au regard des efforts demandés par ailleurs à l'ensemble de la sphère publique. »*

*Le vœu est soumis au vote et recueille un avis favorable du comité. Les représentants de l'Etat ne prennent pas part au vote.*

*Le vœu du Comité de bassin Rhône-Méditerranée suite aux arbitrages de cadrage des 11<sup>èmes</sup> programmes des agences de l'eau est adopté par délibération n°2017-1 à l'unanimité des autres membres.*

### **III. DESIGNATION DE REPRESENTANTS AUX COMITES D'ORIENTATION DE L'AGENCE FRANCAISE POUR LA BIODIVERSITE**

M. DANTIN indique que des binômes homme/femme doivent être nommés pour le comité d'orientation milieux marins et littoraux, et pour le comité d'orientation milieux d'eau douce.

M. ROY précise que la représentation des comités de bassin au comité d'orientation de l'AFB est la suivante :

- une place pour chaque comité de bassin de métropole, composée d'un binôme homme/femme au sein du comité d'orientation eau douce ;
- deux places pour tous les comités de bassin de métropole (deux binômes d'un homme et une femme), dont une personne sur les quatre sera proposée par le bassin Rhône Méditerranée au sein du comité d'orientation milieu marin.

M. DANTIN propose la candidature de M. REAULT pour siéger au comité d'orientation des milieux marins et littoraux.

*M. REAULT est désigné pour représenter les comités de bassin de métropole au comité d'orientation des milieux marins et littoraux de l'Agence française pour la biodiversité*

*La séance est suspendue entre 11 heures 45 et 11 heures 55.*

M. DANTIN propose, pour le collège des élus, la candidature de Mme MALFOY pour le comité d'orientation milieux d'eau douce.

Deux candidats ont été annoncés pour le collège des usagers :

- M. FRAGNOUD indique que le collège des usagers professionnels présente la candidature de M. PIN, qui représente la pêche dans la Saône et le Haut-Rhône.
- M. PULOU indique que le collège des associations présente la candidature de M. PATIN, représentant de la société alpine de protection de la nature.

M. DANTIN invite les élus à prendre part au vote à main levée.

*La candidature de M. PIN recueille 58 voix. La candidature de M. PATIN recueille 23 voix.*

*M. PIN est élu pour représenter le comité de bassin, avec Mme MALFOY, au sein du comité d'orientation des milieux d'eau douce.*

*La délibération n°2017-2 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS AUX COMITES D'ORIENTATION DE L'AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITE - est adoptée.*

#### **IV. ADOPTION DE LA POLITIQUE FONCIERE DE SAUVEGARDE DES ZONES HUMIDES**

*Des slides sont projetés à l'écran.*

M. ROY indique que ce projet vise à actualiser la politique de l'agence en matière d'action foncière, en particulier pour la préservation des zones humides. Le travail a été piloté par le bureau du comité de bassin.

M. PICOCHÉ propose de présenter les éléments d'évolution de manière succincte.

1 000 zones humides, plus de 700 000 hectares, et une grande variété de types de zones humides existent sur le bassin RMC.

La politique foncière avait été adoptée de la même manière sur Rhône-Méditerranée et en Corse en 2011.

Le Code de l'environnement dispose que l'agence de l'eau mène une politique de sauvegarde des zones humides.

Cinq axes ont été conduits depuis 2011 :

- le ciblage des outils et partenaires ;
- la politique contractuelle et partenariale comme socle de la politique foncière : cadre d'action partenarial, cadre d'accompagnement technique des acteurs locaux, incitativité par la politique contractuelle ;
- l'accompagnement financier de la maîtrise foncière ;
- des obligations de gestion des terrains acquis par les collectivités publiques ;
- le questionnement sur l'opportunité d'une maîtrise d'ouvrage directe de l'Agence dans certains cas particuliers.

Dès la politique de 2011, le fait que ces zones humides sont en complémentarité avec des espaces de mobilité des cours d'eau a été pris en compte.

Pour les zones humides, l'objectif était de réserver les acquisitions foncières aux zones humides à la fonctionnalité dégradée et soumises à de fortes pressions.

Dans une politique foncière au niveau local, la maîtrise du foncier n'est pas un objectif en soi, c'est bien la maîtrise d'usage qui est recherchée.

L'Agence n'a pas eu d'implication directe dans l'action foncière.

Cette politique foncière est élargie à la restauration des cours d'eau, aux espaces de bon fonctionnement et à la thématique des captages, mais elle ne constitue pas non plus l'entièreté de la politique de chaque bassin pour les zones humides.

Depuis 2011, de nouveaux documents de cadrage traitent de politique foncière :

- les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) ;
- les SDAGE 2016-2021, avec des dispositions sur le foncier pour les captages prioritaires d'eau potable, les ressources stratégiques, les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, les zones humides ;
- le 3<sup>e</sup> plan national d'actions en faveur des zones humides ;
- la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

Au cours du dixième programme, sur les zones humides ou les captages, une augmentation des moyens a été notée.

Les quatre éléments d'évolution proposés pour cette politique foncière sont les suivants :

- une lisibilité et une efficacité à long terme des actions engagées : une stratégie foncière par le maître d'ouvrage avant acquisition ;
- la recherche de partenaires privilégiés, en particulier les Départements ;
- le juste coût : rôle de France Domaine ou des structures compétentes localement (Etablissement public foncier, observatoire du foncier) ;
- l'adéquation des maîtres d'ouvrages : privilégier les maîtres d'ouvrages publics (inaliénabilité et imprescriptibilité) ou les structures ayant un dispositif de sauvegarde équivalent (Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune sauvage, Fonds de dotation des Conservatoires d'espaces naturels).

Un certain nombre d'échanges ont eu lieu sur ce sujet lors des séances du conseil d'administration, du bureau et de la CRMNA.

M. LANÇON soulève le sujet des activités agricoles sur les zones de captage dans le Jura. Il est constaté que certaines SAFER avaient des difficultés à se mobiliser sur les priorités environnementales. Il se demande comment faire en sorte que les SAFER soient motrices pour ces nouveaux objectifs.

M. FRAGNOUD invite M. LANÇON à nuancer ses propos : les agriculteurs ne sont plus aujourd'hui, ou très minoritairement, propriétaires du foncier, ce qui implique d'ailleurs pour eux une difficulté supplémentaire, ils ne sont donc pas responsables le plus souvent des blocages fonciers.

*La politique foncière de sauvegarde des zones humides recueille un avis favorable du comité.*

***La délibération n°2017-4 - POLITIQUE FONCIERE DE SAUVEGARDE DES ZONES HUMIDES - est adoptée à l'unanimité.***

## **V. SDAGE RHÔNE-MEDITERRANEE : CALENDRIER DE TRAVAIL 2017-2019**

*Des slides sont projetés à l'écran.*

M. ROY rappelle que l'élaboration du prochain SDAGE doit être programmée.

Mme ASTIER-COHU indique que depuis l'adoption du SDAGE, les équipes suivent sa mise en œuvre, mais ont également commencé la préparation du cycle suivant.

Trois chantiers majeurs vont être mis en œuvre :

- Le premier chantier porte sur une actualisation de l'état des lieux du bassin sur laquelle va être construit le SDAGE. Des questions doivent se poser sur les pressions qui s'exercent sur le milieu : en quoi offrent-elles la possibilité d'améliorer la qualité des cours d'eau ? Ce travail en est aujourd'hui à la phase technique en privilégiant la reconduction du programme de mesures précédent, tout en l'améliorant. Il fera l'objet d'une consultation des services et des parties prenantes pendant quatre mois pour proposer un état des lieux à l'adoption fin 2019.
- Le deuxième chantier concerne la préparation des questions importantes. Un travail important a déjà été réalisé en 2013. L'objectif est de reprendre ce travail en tenant compte des nouveaux éléments de contexte. Ces questions seront travaillées en 2018 et le projet pourra être soumis mi-2018, avec un programme de travail qui fixera les différentes étapes. Une consultation des assemblées et du public sera proposée sur une période de six mois pour que les questions importantes soient proposées à l'adoption fin 2019.
- Le troisième chantier consiste à produire d'ici fin 2018 un bilan à mi-parcours du programme de mesures. Le point d'avancement des différentes actions est en cours. L'objectif est de soumettre une première version mi-2018 pour une adoption à mi-parcours en mi-2019. Il faut d'ici là identifier l'avancement des actions, les difficultés et les leviers à mettre en œuvre pour la deuxième partie du programme.

Ces trois chantiers s'articulent avec la mise en œuvre des deux autres directives européennes : la directive-cadre stratégie pour le milieu marin et la directive inondation.

Un calendrier est en cours d'élaboration pour la directive milieu marin. Le document stratégique de façade devrait être proposé à une consultation officielle mi-2018 en vue d'une adoption en 2019 par les préfets de façade.

M. PULOU revient sur une étape cruciale pour la fin des opérations et l'adoption de l'état des lieux fin 2019. Il demande à quelle date une première version pourra être présentée.

Mme ASTIER-COHU précise qu'une consultation en ligne sera proposée pour recueillir les avis et permettre l'évaluation pour chaque masse d'eau d'ici fin 2018.

M. PULOU entend qu'une première version consolidée pourra être proposée en comité de bassin avant la fin 2018.

Mme ASTIER-COHU le confirme.

## **VI. INFORMATION SUR LA SITUATION HYDROLOGIQUE DU BASSIN**

*Des slides sont projetés à l'écran.*

Mme HENRY DE VILLENEUVE propose de présenter le bilan de l'année hydrologique.

## **Bilan de l'année hydrologique**

La sécheresse a commencé dès l'automne 2016. De septembre 2016 à février, 2017, de très faibles précipitations ont été constatées sur toute la partie nord du bassin, ainsi qu'un manteau neigeux faible.

Est survenue ensuite un printemps peu pluvieux qui ne permet pas de compenser le manque d'eau. Le Rhône, à fin avril, présentait un niveau particulièrement bas, ce qui notamment a engendré une sollicitation des eaux d'Arve pour le bon fonctionnement de la centrale nucléaire de Bugey.

La vigilance était de mise à la fin du printemps, pourtant quelques pluies arrivent au mois de mai. Elles font déplacer le déficit du nord vers le sud, mais elles ne sont cependant pas suffisamment significatives pour améliorer l'hydraulicité.

La fin de la fonte du manteau neigeux intervient à la mi-juin, ce qui est très précoce et ce qui ne permet pas au manteau neigeux de jouer son rôle de soutien de l'étiage estival.

Une faible hydraulicité des cours d'eau qui ont une moyenne mensuelle inférieure à la moyenne interannuelle est ainsi notée pour 55 % des cours d'eau.

Une situation hétérogène des nappes est enregistrée à la fin mai.

De juin à août, une situation tendue impose des limitations des usages de l'eau sur 24 départements du bassin en août. Les températures élevées ont en effet induit des sols très secs sur tout le pourtour méditerranéen.

Un déficit de pluviométrie est par ailleurs enregistré au sud tout au cours de l'été.

## **Impacts sur les milieux aquatiques**

Le suivi des étiages estivaux à fin août 2017 montre des écoulements non visibles ou des assecs sur 43 % des 735 stations d'observation sur les cours d'eau du bassin fin août.

Les indices d'écoulement sont faibles sur l'Isère, la Drôme, le Vaucluse, les Alpes de Haute-Provence, le Gard et le Var.

## **Impacts sur les usages de l'eau**

La gestion des usages de l'eau a été anticipée dans la plupart des situations, avec pour ce qui concerne plus spécifiquement le refroidissement des centrales nucléaires, le déploiement des mesures d'anticipation prévues en période de basses eaux et d'augmentation de la température du Rhône.

Des baisses de production ont été enregistrées pour Tricastin, Saint-Alban et Bugey.

Concernant la navigation, aucun arrêt de navigation n'est à signaler pendant la période estivale sur les canaux bourguignons ni sur le canal du Midi.

Quelques difficultés ponctuelles sont signalées pour l'alimentation en eau potable. La situation est notamment tendue en Savoie pour l'étiage hivernal.

Dès janvier, des problèmes sont rencontrés sur des communes franc-comtoises (ravitaillées par camion-citerne) dans le Doubs (secteurs de Morteau, de Métabief et d'Arc-sous-Circon).

En juillet, des problèmes sont rencontrés sur des communes de l'Auxois (Côte-d'Or) à Flavigny-sur-Ozerain et à nouveau dans le Haut-Doubs.

En juillet, la ville de Belfort bascule son prélèvement d'eau potable à partir des eaux de la Savoureuse vers celles du Doubs.

## **Evolution des mesures de sécheresse**

24 départements ont été concernés par l'évolution des mesures de sécheresse, dont neuf considérés comme étant en crise. Six départements sont en alerte renforcée. Pour la plupart, ces mesures de sécheresse sont encore en vigueur.

M. RAYMOND note que ce bilan hydrologique est peu rassurant.

Il souhaite savoir si une personne à Bercy lit ce type de rapport.

M. GUILLAUD rappelle que des moments très difficiles ont été connus par des bassins. Sur les huit bassins en assec, il précise que quatre n'ont pas fait l'objet de restrictions réglementaires des prélèvements suffisantes à ses yeux.

## **VII. INFORMATION SUR LE FORUM MONDIAL DE L'EAU DE BRASILIA**

M. GUERIN indique que le 8<sup>e</sup> forum se tiendra en mars 2018, organisé par le Conseil mondial de l'eau. Il s'agit du principal événement international uniquement dédié à l'eau.

Cette manifestation poursuit trois objectifs :

- réunir l'ensemble des parties prenantes autour de l'eau ;
- formuler des propositions concrètes et encourager les bonnes pratiques ;
- susciter des engagements politiques et faire bouger les lignes des gouvernances politiques de la planète sur la gestion de l'eau pour qu'elle soit faite de manière durable.

Le forum se tient cette année dans un calendrier particulier, puisque l'objectif de développement durable des Nations unies sur l'eau sera analysé en 2018.

La COP 24 se tiendra également en Pologne. Lors de la dernière COP, l'eau a pris une place importante, et l'objectif est de continuer à faire prendre conscience aux politiques qui œuvrent dans le changement climatique que l'eau est un élément majeur à prendre en compte.

Au sein de l'organisation de ce Forum de l'eau, les agences de l'eau ont deux rôles à jouer :

- une contribution financière de 124 000 euros pour les six agences, soit environ 20 000 euros de RMC ;
- une contribution politique et technique avec une représentation politique et une contribution technique sur deux volets : la présentation et promotion du dispositif de gestion de l'eau à la française, et le plan de bassin d'adaptation au changement climatique

Le Forum est prévu en mars 2018 à Brasilia. Cependant l'instabilité régnant au Brésil fait que les financements de l'ordre de 20 millions d'euros ont été trouvés, mais 10 millions d'euros de fonds publics restent bloqués. Un certain doute quant à la capacité du Brésil de tenir ce forum subsiste donc.

L'agence participera également au forum Méditerranée organisé au Caire en 2018.

M. DANTIN remercie pour cette présentation. Il souhaite rappeler aux membres que l'agence de l'eau va entrer dans un cycle compliqué de commissions territoriales.

Par ailleurs, ils sont invités à répondre à un questionnaire de satisfaction du comité de bassin.

Le prochain comité sera marqué par l'élection du président.

Lors de son arrivée au sein du comité de bassin, en 1985, les comités de bassin étaient moins nombreux et se tenaient dans les salons de la préfecture. Aujourd'hui, après de nombreuses années d'implication et de présidence, il estime que l'heure est venue de laisser sa place.

Il rappelle qu'il a travaillé avec six directeurs, neuf préfets coordonnateurs de bassin et toutes les équipes. Il souhaite les remercier pour le travail réalisé ensemble. Le sujet de l'eau est un sujet passionnant, qui a beaucoup évolué.

Dans les premières années, l'argent coulait à flots comme les rivières. Dans la période suivante, le ministère de l'Écologie a abandonné son budget consacré à l'eau et les agences ont dû porter ce budget eau. La tutelle est devenue plus prégnante, mais les agences ont continué à agir et les résultats sont là. Aujourd'hui, les agences entrent dans une nouvelle période qui sera plus compliquée. Il faudra défendre et promouvoir encore mieux ce que font les agences.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 55.*

## LISTE DE PRESENCE

Quorum : 137/165 (86 présents et 51 pouvoirs)

**COLLEGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CT) : (REGIONS – DEPARTEMENTS – COMMUNES)**

(30 présents et 17 pouvoirs : 47 voix)

### Présents :

- **M. BARRAL Claude**, conseiller départemental de l'Hérault (34)
- **M. BISSIERE Michel**, conseiller régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur (06)
- **Mme BLANC Geneviève**, conseillère générale du Gard (30)
- **M. BLONDEAU Gilbert**, conseiller départemental du Jura (39)
- **M. BLUY Jean-Marc**, Adjoint au maire d'Avignon (84)
- **M. BONNETAIN Pascal**, adjoint au maire de Labastide de Virac (07)
- **M. BUIS Bernard**, Maire de Lesches en Diois (26)
- **Mme CARLETTI Raymonde**, Maire de La Martre (83)
- **Mme CHAUVET Carole**, conseillère départementale d'Embrun (05)
- **Mme CRESSENS Annick**, conseillère départementale de la Savoie (73)
- **M. CROZE Jean-Claude**, maire de Brison Saint Innocent (73)
- **M. CURTAUD Patrick**, conseiller départemental de l'Isère (38)
- **M. DANTIN Michel**, député européen, maire de Chambéry (73)
- **M. D'ETTORE Gilles**, maire de la ville d'Agde (34)
- **Mme DURNERIN Christine**, conseillère municipale - Dijon (21)
- **M. ESPITALIER Jacques**, maire de Quinson (05)
- **M. GARCIA Nicolas**, Conseiller départemental du canton de la plaine d'Illyberies (66)
- **M. GINIES Alain**, Conseiller départemental du canton de Peyriac-Minervois (11)
- **M. GIRARD Dominique**, conseiller départemental de la Côte d'Or (21)
- **M. HERRISSON Pierre**, sénateur honoraire, conseiller municipal d'Annecy (74)
- **Mme JODAR Christiane**, conseillère départementale de la Loire (42)
- **M. LANÇON Jacques**, conseiller délégué de la ville de Lons-le-Saunier (39)
- **Mme MAISTRE Isabelle**, adjointe au maire de Bourg en Bresse (01)
- **Mme MALFOY Christine**, conseillère départementale de l'Ardèche (07)
- **M. MASSON Jean-Luc**, Adjoint au maire d'Arles (13)
- **M. PAUL Hervé**, vice-président de la métropole Nice Côte d'Azur (06)
- **M. PERSIN Alain**, Maire d'Ambérieux d'Azergues (69)
- **Mme POLLARD-BOULOGNE Annie**, maire de Saint Bauzille (07)
- **M. REAULT Didier**, adjoint au maire de Marseille (13)
- **M. ROUSSEL Alain**, conseiller départemental des Vosges (88)

### Membres du collège des collectivités territoriales absents ayant donné pouvoir

- *M. BROCHOT Frédéric, Conseiller départemental du canton d'Autun 1, a donné pouvoir à M. DANTIN*
- *M. CLIQUE Francis, adjoint au Maire de Canet en Roussillon, a donné pouvoir à M. M. BLONDEAU*
- *M. MAYOUSSIER Christophe, vice-président de Grenoble Alpes Métropole (38), a donné pouvoir à M. BONNETAIN*
- *Mme LANGEVINE Agnès, vice-présidente du conseil régional Occitanie, a donné pouvoir à M. MALFOY*
- *M. ABBEY Joël, maire de Pontailier S/ Saône (21) a donné pouvoir à M. GIRARD*
- *M. ALPY Dominique, conseiller départemental du Doubs (25) a donné pouvoir à M. PAUL*
- *M. CAVALLIER François, conseiller départemental du Var (83) a donné pouvoir à M. DANTIN*
- *M. COLIN Jean-Paul, vice-président de la communauté urbaine de Lyon a donné pouvoir à M. PAUL*
- *M. DUPERRAY Antoine, conseiller départemental du Rhône (69) a donné pouvoir à M. PERSIN*
- *M. GRANJON Daniel, vice-président du Pays de Montbéliard agglomérations, a donné pouvoir à Mme CRESSENS*
- *M. MARNEZY Alain, maire d'Aussois (73) pouvoir à M. HERRISSON*
- *M. MASSETTE René, conseiller départementale des Alpes de Haute Provence (04) pouvoir à Mme CHAUVET*
- *M. METTELET Christian, maire de St Rémy (70) pouvoir à M. BLONDEAU*
- *M. MONDOLONI Jean-Claude, adjoint au maire de Vitrolles (13) a donné pouvoir à M. M. REAULT*
- *M. PY Michel, maire de Leucate (11) a donné pouvoir à Mme CRESSENS*
- *Mme SAEZ Patricia, conseillère départementale des Bouches du Rhône a donné pouvoir à M. REAULT*
- *M. VIOSSAT Marc, conseiller départemental des Hautes-Alpes (05) a donné pouvoir à Mme CHAUVET*

**Présents :**

- **M<sup>me</sup> BERNARDIN-PASQUET Annick**, Fédération régionale de Bourgogne environnement nature (BEN)
- **M. BOISSELON Alain**, président de l'UNICEM Rhône-Alpes
- **M. BOUCHER Benoît**, responsable environnement Gambro Industries ((69)
- **M. CABROL Jean-Christophe**, vice-président du comité régional de la conchyliculture de la Méditerranée (CRCM)
- **M. CASTAING Patrick**, secrétaire général de l'APIRM (69)
- **M. CHANUSSOT Samuel**, membre de la chambre départementale d'agriculture de Saône et Loire (71)
- **M. CLEMENCIN Gérard**, président d'UFC Que Choisir de Bourgogne ((21)
- **M. COSTE François**, membre de l'UNAF Rhône Alpes
- **M. COURJARET Cyril**, directeur régional Rhône-Saône de la Lyonnaise des Eaux
- **M. DESTAINVILLE Dominique**, société GRAP SUD
- **M. DIVET Eric**, directeur régional de la compagnie nationale du Rhône (CNR),
- **M. DUCHAMP Stéphane**, directeur usine Miribel de la société Proverbio,
- **M. DUMAS André**, directeur délégué STMicroelectronics SAS (13),
- **M. DURANDEUX Jean-Paul**, président de la SCA Les Collines de Bourdic,
- **M. ESPAGNACH André**, association environnement industrie (13)
- **M. FAURE Jean-Louis**, association consommation logement et cadre de vie (CLCV) (73)
- **M. FORESTIER Nicolas**, Association ASSECO-CFDT de l'Hérault
- **M. FRAGNOUD Jean-Marc**, membre de la chambre régionale d'agriculture de Rhône-Alpes (69)
- **M. GABETTE Vincent**, directeur coordination de l'eau à EDF
- **M. GONZALEZ Yves**, président de la FDPPMA de l'Aude (11)
- **M. GROS Yves**, vice-président Bio de Provence (83)
- **M. GUILLAUD Gérard**, président de la FDPPMA de Savoie (73)
- **M. GUIRAUD Jacques**, administrateur de l'association locale UFC Que Choisir de Marseille (13)
- **M. JEAMBAR Patrick**, administrateur d'Ahlstrom Specialities (38)
- **M. LAVRUT François**, vice-président de la chambre départementale d'agriculture du Jura (39)
- **M. MICHEL Jean-Claude**, vice-président du CESER Rhône-Alpes
- **M. PATIN Bernard**, Fédération nature environnement PACA (13)
- **M. PAYAN Jacques**, délégué régional UFIP PACA
- **M. PIN Frédéric**, président de l'Association des pêcheurs professionnels de la Saône et du Haut Rhône
- **M. PULOU**, FRAPNA Rhône-Alpes
- **M. RAYMOND Jean**, administrateur de Commission de protection des eaux, du patrimoine, de l'environnement, du sous-sol et des chiroptères de Franche-Comté
- **M. ROSSI Luc**, président de la FDPPMA des Bouches du Rhône (13)
- **M. ROYANNEZ Jean-Pierre**, membre de la chambre départementale d'agriculture de la Drôme (26),
- **M. SAUQUET Eric**, directeur de recherche IRSTEA
- **M. TERMET Jérôme**, président de l'Entreprise STRACCHI & Cie
- **M. VAUBOURD Denis**, responsable environnement d'Europe Groupe SOLVAY
- **M. VERGOBBI Bruno**, directeur Général de la Société du Canal de Provence

**Membres du collège des usagers absents ayant donné pouvoir**

- *M. BEAL Michaël, président du syndicat des pisciculteurs du sud-est, a donné pouvoir à M. CABROL*
- *M. BERNARD André, président de la Chambre départementale d'agriculture de Vaucluse (84), a donné pouvoir à M. LAVRUT*
- *M. BESSON Jean, vice-président de Rhône-Alpes tourisme a donné pouvoir à M. LANCON (collège des CT)*
- *M. BESSON Jean-Paul, président du conseil d'entretien textile Rhône-Alpes, a donné pouvoir à M. CASTAING*
- *M. BLANCHET Jean-François, directeur général du groupe BRL, a donné pouvoir à M. VERGOBBI*
- *M. BOUQUET Philippe, membre du CESER Franche Comté (25), a donné pouvoir à M. MICHEL*
- *M. CAILLEBOTTE Philippe, Vice-Président du Comité régional Auvergne Rhône-Alpes de Canoë-KayaK, a donné pouvoir à M. PULOU*
- *Mme CUBADDA Béatrice, directrice générale Sté Récupération Traitement Déchets Hydrocarbures, a donné pouvoir à M. ESPAGNACH*
- *M. DE BALATHIER Jean, directeur COOP de France Rhône-Alpes Auvergne Agrapole (69), a donné pouvoir à M. DESTAINVILLE*
- *M. DENOSJEAN Gilles, membre du CESER Bourgogne Franche-Comté (71), a donné pouvoir M. MICHEL*
- *M. DOAT Marc, président de la FDPPMA de l'Ardèche (07), a donné pouvoir à M. GUILLAUD*
- *M. FAUCHON Loïc, directeur Président directeur général de la Société des Eaux de Marseille, a donné pouvoir à M. DESTAINVILLE*
- *M. FERREOL Gérard, président Environnement industrie (13) a donné à M. PAYAN*
- *Mme GRAND Myrose, présidente d'UFCS/Familles rurales du Rhône (Lyon/Bron), a donné pouvoir à M. COSTE*
- *M. JORDA Claude, membre de la chambre régionale d'agriculture de Languedoc Roussillon (66), a donné pouvoir A M. FRAGNOUD*
- *M. LASSERRE Gérard, directeur général de GEMDOUDS SAS (25), a donné pouvoir à M. CASTAING*
- *M. PELLOUX Jean-Luc, membre de la chambre d'agriculture des Hautes-Alpes (05), a donné pouvoir à M. FRAGNOUD*
- *M. POUPET Jean-Christophe, responsable du bureau écorégional Alpes WWF Lyon, a donné pouvoir à M. RAYMOND*
- *M. ROUSTAN Claude, président de la FDPPMA des Alpes de Haute-Provence, a donné pouvoir à M. GUILLAUD*
- *M. SANCHO Pierre, Directeur général Entreprise Dolce Frégate Provence, a donné pouvoir M. PAYAN*
- *M. VAN HOOREBEKE Benjamin, Surfrider Foundation Europe, a donné pouvoir à M. RAYMOND*
- *Mme VIGNON Catherine, membre de FNE Languedoc-Roussillon (34), a donné pouvoir à Mme BERNARDIN-PASQUET*
- *M. ZION Jérôme, coordinateur environnement de la société TEFAL (74), a donné pouvoir à M. BOUCHER*

**Présents :**

- **Le préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes**, Monsieur Henri-Michel COMET
- **La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes, déléguée de bassin**, est représentée par M. Yannick MATHIEU
- **L'adjoint au délégué de bassin, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes** est représenté par M. Christophe CHARRIER
- **Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie** est représenté par M. Gabriel LECAT
- **La commissaire à l'aménagement du massif central**, Mme Nadine MORDANT
- **Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne Rhône-Alpes**, est représenté par M. LOCQUEVILLE
- **Le secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes (SGAR)** est représenté par M. Renaud MOREL
- **Le directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes (DRFIP)** est représenté par Mme Ethel ROSENTHAL
- **Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Auvergne Rhône-Alpes (DIRECCTE)** est représenté par M. Philippe RIOU
- **Le directeur régional de jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne Rhône-Alpes (DRDJSCS)** est représenté par M. BICHAT
- **Le directeur général du BRGM**, est représenté par M. BUSCHAERT
- **Le directeur des voies navigables de France (VNF)**, est représenté par M. Olivier NOROTTE
- **Le président d'IRSTEA** est représenté par M. Pascal BOISTARD
- **La directrice générale du conservatoire, de l'espace littoral et des rivages lacustres** est représentée par M. Jean-Philippe DESLANDES
- **Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes(ARS)** est représenté par M. Didier VINCENT
- **Le directeur du parc national des Ecrins**, M. Pierre COMMENVILLE
- **La directrice du directoire du grand port de maritime de Marseille**, Mme CABAU-WOEHREL
- **Le directeur général de l'Agence française pour la biodiversité (AFB)** est représenté par M. Jacques DUMEZ
- **Le directeur général de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)** est représenté par M. POYET

**Représentants du collège de l'Etat absents ayant donné pouvoir**

- Le préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, a donné pouvoir au préfet Auvergne Rhône-Alpes
- Le préfet de la région Bourgogne Franche-Comté, a donné pouvoir à Préfet Auvergne Auvergne Rhône-Alpes
- Le préfet de la région Occitanie a donné pouvoir à DREAL Occitanie
- Le préfet maritime pour la Méditerranée, a donné pouvoir à l'adjoint au délégué de bassin DREAL Auvergne Rhône-Alpes
- La directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement PACA a donné pouvoir à DREAL Auvergne Rhône-Alpes
- La directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement GRAND-EST a donné pouvoir à l'adjoint au délégué de bassin DREAL Auvergne Rhône-Alpes
- Le directeur de la direction régionale de la mer méditerranée (DIRM) a donné pouvoir à DREAL Auvergne Rhône-Alpes
- Le directeur de la DRAAF Occitanie a donné pouvoir à la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes
- Le directeur général d'IFREMER, a donné pouvoir à IRSTEA
- Le directeur du Parc national de Port Cros, a donné pouvoir au Parc national des Ecrins
- Le directeur de l'Office national des forêts (ONF) a donné pouvoir à l'AFB

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE**

**M. Bernard CHASTAN** – président du conseil scientifique du comité de bassin RM

**Mme Simone SAILLANT**, commissaire du Gouvernement

**M. Laurent ROY**, directeur général de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

**M. Nicolas CHANTEPY**, directeur général adjoint de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017

---

DELIBERATION N° 2017-15

---

**ARGUMENTAIRE ET RECOMMANDATIONS POUR LA RESTAURATION  
PHYSIQUE DES COURS D'EAU**

---

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône-Méditerranée 2016-2021,

Vu le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021,

Vu le bilan des connaissances sur la restauration physique des cours d'eau publié par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse fin 2016,

Vu le rapport et la maquette de l'argumentaire en faveur de la restauration physique des rivières,

**CONSIDERANT**

Que la restauration physique des cours d'eau est un des enjeux majeurs du SDAGE et du PGRI du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021 pour répondre aux objectifs de bon état écologique des cours d'eau et réduire les dommages liés crues ;

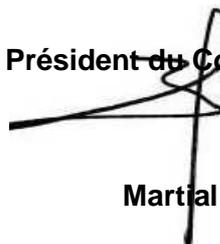
Qu'il est nécessaire d'accompagner les acteurs pour mettre en œuvre cette politique forte du bassin, en particulier dans la période de restructuration de la compétence des collectivités en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, suites à la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Qu'il est nécessaire, pour mobiliser ces acteurs, au premier rang desquels les établissements publics de coopération intercommunales et syndicats de bassins versants, de donner un sens à l'action et de valoriser les avantages multiples qui peuvent être retirés de l'action plutôt que le statu quo, en illustrant ces bénéfices par des retours d'expérience, adaptés aux contextes et enjeux locaux ;

**APPROUVE** l'argumentaire en faveur de la restauration physique des rivières ;

**DEMANDE** à l'agence de l'eau d'assurer sa large diffusion auprès des élus du bassin Rhône-Méditerranée, et plus largement auprès des instances nationales et des autres bassins, afin d'accompagner la mise en œuvre de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations ainsi que la mise en œuvre du SDAGE et du PGRI.

**Le Président du Comité de bassin,**

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the left.

**Martial SADDIER**

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017

---

DELIBERATION N° 2017-16

---

**STRATEGIE D'ORGANISATION DES COMPETENCES LOCALES DE L'EAU  
(SOCLE)**

---

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté ministériel du 20 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu le rapport présenté par la directrice de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes,

**RAPPELLE** le rôle important donné par la loi aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dans le portage, en propre ou via des syndicats mixtes, des études et travaux relatifs à l'assainissement, l'eau potable, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;

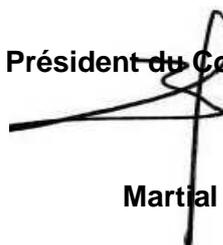
**RECONNAIT** l'intérêt de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) pour dresser un état des lieux de l'exercice des compétences de l'eau sur le bassin et définir des recommandations partagées permettant de guider les collectivités dans les réorganisations nécessaires ;

**SE FELICITE** du processus de consultation des collectivités mené par les services de l'État sur le projet de SOCLE ;

**PREND ACTE** des évolutions apportées par l'État au projet de SOCLE pour tenir compte des avis exprimés par les collectivités et **SOULIGNE** l'intérêt de la nouvelle recommandation invitant les collectivités à se restructurer en assurant la gestion intégrée des enjeux de l'eau, notamment à l'échelle des bassins versants ;

**EMET UN AVIS FORABLE** sur la SOCLE ainsi finalisée.

Le Président du Comité de bassin,



Martial SADDIER